



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2020\_017 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Crémieu (Isère)

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le permis de construire n° 0381381910006 accordé le du 05 novembre 2019

**Vu** la demande de travaux 34 rue Frandin à CREMIEU formulée par M. Nicolas PETIT, demeurant 8 rue du Lieutenant colonel Bel reçue le 11 février 2020.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de rénovation d'habitation 34 rue Frandin à Crémieu, assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation routière.

### ARRÊTE

#### ARTICLE N°1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux tels que présentés dans sa demande, dont le nettoyage régulier et la remise en ordre sera à sa charge (Pose d'un échafaudage au droit du 34 rue Frandin).

#### ARTICLE N°2

La présente permission de voirie est valable du 17 février 2020 à 07h00 au 02 mars 2020 à 18h00, date à laquelle elle expirera de plein droit.

#### ARTICLE N°3:

La circulation sera temporairement interdite dans la rue Frandin, depuis la place du Plâtre, jusqu'à la place Marcel Petit.

#### ARTICLE N°4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8ème parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

#### ARTICLE N°5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE N°6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

#### Destinataires :

M. PETIT

SMND

Police Municipale/Services Techniques

Archives

à Crémieu, le 13 février 2020

Le Maire

